

32002

Lac Montmort

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Statut de l'exploitation:**
  - CM (concession minière) ou BM (baie minière)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Substance extraite:**
  - G: Gypse, C: Dolomie, U: Autre
  - S: Sable de silice, F: Ferromagnésium, P: Ferreux concassé, X: Calcite
  - C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes
  - M: Minerai de manganèse, S: Sable, N: Terre noire
  - E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe
- Statut du site d'extraction:**
  - O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

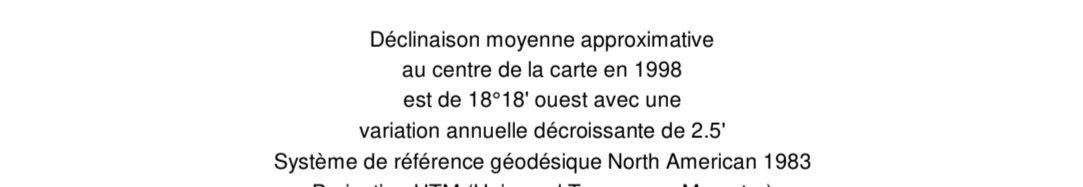
- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périère urbanisée
  - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif:**
  - Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni:**
  - Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
  - Nissanan de Bérahmité, Essipit, Mashewash, Nutschkuan

- Frontières:**
  - Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
- est de 10° 10' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2.5'
- Système de référence géodésique North American 1983
- Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
- ZONE 18
- 48°30'00" Coordonnée géographique
- 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Échelle 1:50 000



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

